

Arrêté fédéral
concernant la continuation de la coopération technique
de la Suisse avec les pays en voie de développement

(Du 6 juin 1967)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 27 décembre 1966 ¹⁾,

arrête:

Article premier

Un crédit de programme de 100 millions de francs est accordé pour permettre à la Suisse de prolonger jusqu'au 31 décembre 1969 la coopération technique avec les pays en voie de développement.

A ce crédit s'ajoutent les soldes des crédits de programme antérieurs, ainsi que les recettes provenant de l'amortissement et de l'intérêt des prêts accordés.

Les crédits de paiements annuels doivent être inscrits au budget.

Art. 2.

Les moyens mentionnés à l'article premier peuvent être utilisés notamment pour:

- a. Des contributions générales à des organisations internationales;
- b. Des contributions à des organisations internationales en vue d'œuvres spécifiques;
- c. Des contributions à des organisations suisses d'intérêt public en vue d'œuvres spécifiques;
- d. Des œuvres entreprises par la Confédération.

Art. 3

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre en vigueur le 1^{er} juillet 1967.

² Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution et il édicte les dispositions nécessaires.

¹⁾ FF 1967, I, 9.



Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 14 mars 1967.

Le président, **Schaller**

Le secrétaire, **Ch. Oser**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 6 juin 1967.

Le président, **Rohner**

Le secrétaire, **F. Weber**

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 6 juin 1967.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

17280

Assemblée fédérale

La session d'été a été close mercredi 28 juin 1967. Le résumé des délibérations paraîtra prochainement comme annexe à la *Feuille fédérale*.

17557

Extrait des délibérations du Conseil fédéral

(Du 23 juin 1967)

Le Conseil fédéral a décidé de nommer M. Fernand Bernoulli qui, jusqu'en mai dernier, était ambassadeur en République Dominicaine, en Haïti, en Jamaïque et au Mexique, avec résidence à Mexico, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en Ethiopie.

(Du 26 juin 1967)

Le Conseil fédéral a pris acte de la démission de M. Walter Winkler, à Brugg-Windisch, de ses fonctions de membre de la commission fédérale pour la sécurité des installations atomiques. M Jean-Paul Buclin, ingénieur EPF, à Lucens, a été nommé membre de ladite commission jusqu'à la fin de la période administrative courante.